

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Avis relatif à la composition de l'Autorité de la statistique publique

NOR : ECOO1804943V

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 9 avril 2015 portant nomination du président de l'Autorité de la statistique publique ;

Vu la lettre du président de l'Assemblée nationale du 25 mars 2015 ;

Vu la lettre du président du Sénat du 7 avril 2015 ;

Vu la lettre du président du Conseil économique, social et environnemental du 11 février 2016 ;

Vu la lettre du vice-président du Conseil d'Etat du 31 janvier 2018 ;

Vu la lettre du premier président de la Cour des comptes du 9 février 2016 ;

Vu la lettre de la chef du service de l'inspection générale des finances du 15 septembre 2017 ;

Vu la lettre du chef de l'inspection générale des affaires sociales du 27 janvier 2016 ;

Vu la lettre du ministre des finances et des comptes publics et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique du 6 février 2015.

La composition de l'Autorité de la statistique publique est la suivante :

M. Dominique Bureau, président, nommé par le décret du 9 avril 2015 susvisé ;

M. Abdeldjellil Bouzidi, désigné par le président de l'Assemblée nationale ;

M. Denis Badré, désigné par le président du Sénat ;

Mme Patricia Blancard, désignée par le président du Conseil économique, social et environnemental ;

M. Jean-Éric Schoettl, président du comité du secret statistique, désigné par le vice-président du Conseil d'Etat ;

M. Éric Dubois, nommé par le premier président de la Cour des comptes ;

M. François Auvigne, nommé par la chef du service de l'inspection générale des finances ;

Mme Anne-Marie Brocas, nommée par le chef de l'inspection générale des affaires sociales ;

M. Bruno Durieux, nommé par le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique.